

Petites nouvelles de la Croix-Rouge internationale

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **71 (1962)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Depuis plus de quarante ans...

Le C. I. C. R. rappelle alors que, dès 1920, il a demandé à maintes reprises aux Gouvernements de proclamer à nouveau la valeur de ces principes humanitaires même à l'égard de la guerre aérienne. Bien plus, à titre de propositions concrètes, il leur a soumis, en 1957, un projet de loi internationale, qui prévoyait en particulier, comme une conséquence naturelle de ces principes, la renonciation à l'usage des méthodes et armes que la Croix-Rouge appelle « aveugles », parce que, frappant sans distinction, elles atteignent ceux-là mêmes que tous sont convenus de respecter.

Ce projet n'a pas rencontré l'écho souhaité. Peut-être était-il trop technique, trop détaillé? Le C. I. C. R.

ne se décourage donc pas et a entrepris de consulter, dans une série de pays, des personnalités éminentes qui pourront le conseiller sur la façon la plus adéquate de présenter au monde moderne les principes dont la réaffirmation lui paraît si propice à l'instauration d'un véritable esprit de paix.

En conclusion, la réponse du C. I. C. R. relève que ces principes, certes, n'empêchent pas de façon absolue — qui le pourrait? — ce que redoute cette correspondante: les répercussions sur le plan militaire, toujours possibles, du développement continu de la science; « *mais, du moins, ces principes montreront-ils mieux à tous, y compris aux savants, les limites que les exigences de l'humanité fixent à ce développement, ainsi qu'à l'usage de ses réalisations* ».

PETITES NOUVELLES DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

COMITE EXECUTIF DE LA LIGUE

La 82^e session du Comité exécutif de la Ligue qui s'est tenue à Genève du 26 au 29 septembre a groupé les délégués de 40 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle était présidée par M. J. Mac-Aulay, président du Conseil des gouverneurs. Les différentes campagnes d'entraide internationale en cours ont été examinées. Les délégués ont également examiné le programme de développement croix-rouge présenté par M. H. Beer, secrétaire général, et se sont intéressés aux manifestations du centenaire. La Société du Croissant-Rouge de la République arabe syrienne a été admise à à nouveau dans la Ligue. Celle-ci comprend actuellement 88 sociétés nationales.

*

Une conférence des Croix-Rouges américaines

Une conférence groupant des représentants des 22 sociétés américaines de la Croix-Rouge s'est ouverte le 5 novembre à Porto-Rico. Le secrétaire général et le trésorier général de la Ligue ainsi que des représentants du C. I. C. R. ont participé à cette conférence où les problèmes du développement des sociétés nationales et de l'assistance technique à apporter sur le plan international ont entre autres été examinés.

*

Une conférence d'experts internationaux étudie l'aide aux victimes des conflits internes

Le 25 octobre s'est ouverte au siège du Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, une conférence d'experts internationaux convoquée pour étudier le problème de l'aide aux victimes des conflits internes. Les participants sont particulièrement chargés d'examiner l'application de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève et définissant un minimum de règles humanitaires à observer « *en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international* ».

Le professeur Jean Graven, de Genève, fait partie de cette commission que préside le professeur Nihat Erim, d'Ankara.

LE RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU COMITE INTERNATIONAL EN 1961

Les activités du Comité international de la Croix-Rouge en 1961 sont demeurées nombreuses, importantes et diverses. L'énumération qu'en fait son rapport évoque plusieurs des remous internationaux qui ont agité le monde durant l'année écoulée; chaque fois que des hommes s'affrontent les armes à la main, c'est le devoir de la Croix-Rouge, et en particulier du Comité international, d'intervenir pour atténuer les détresses provoquées par le conflit, de rappeler, malgré la violence déchaînée, les impératifs de l'humanité et de la solidarité.

Comme l'année précédente, le C. I. C. R., en 1961, eut à déployer de grands efforts au *Congo ex-belge*. Cette activité produisit sans doute d'heureux résultats, puisqu'elle permit de soulager de nombreuses souffrances, mais elle eut aussi ses heures tragiques, puisqu'elle coûta la vie à l'un des délégués du Comité et à ses compagnons.

Le C. I. C. R. a poursuivi aussi son activité en relation avec le conflit d'Algérie. Il s'est efforcé d'apporter son assistance à toutes les victimes des événements, visitant les détenus (nationalistes algériens comme activistes européens) et distribuant des secours aux populations regroupées. L'affaire de Bizerte lui imposa aussi une lourde tâche consistant à secourir les victimes des deux camps.

Le C. I. C. R. intervint encore dans diverses autres régions du monde, en particulier au *Laos*, en *Indonésie* et dans le conflit de *Goa*. Ailleurs, notamment en Europe, il poursuivit diverses tâches en faveur de victimes d'événements plus anciens dont les séquelles demeurent douloureuses.

Le rapport rend compte de façon précise de cette activité variée, mais toujours conforme aux idéaux de la Croix-Rouge. Il cherche à montrer aussi l'ampleur et l'utilité du travail théorique et juridique accompli par le C. I. C. R., qui s'attache sans relâche à développer le droit international humanitaire, de manière à offrir une protection plus efficace aux victimes de conflits toujours possibles.